

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL – SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Début de séance : 19h05

Fin de séance : 22h15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 15

PRESENTS : Patrick BERTIN, Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS, Claude ROBIN, Sabrina LEON-HUGUET
Sylvie MONNIER, Jean-François COUROUSSE, Noromalala DAVID-RAJAONARIVO, Yves PAPAIL, Christelle LECOQ,
Martine JUSTAL, Karine CHAZOULE, Jean-René ROCHER

POUVOIR : Alain MOREL à Jean-René ROCHER, Jean-François CLAIRON à Martine JUSTAL

Secrétaire de séance : Sylvie MONNIER

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2021.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout du point « Travaux – Signalétique du bourg – Validation des devis »

ORDRE DU JOUR

64. Travaux – Mise en place d'écluses – Validation des devis

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'écluses dans le bourg pour limiter la vitesse des automobilistes.

Il précise que des tests ont été menés plus tôt dans l'année sur la rue Chateaubriand, la rue du Stade, la rue de la Cour Neuve et la rue Saint André.

Au dernier Conseil Municipal, un bilan avait été fait sur le déploiement des écluses temporaires et les futurs sites retenus.

Deux types de devis sont proposés : des écluses avec un remplissage enrobé pour 14 245€ HT ou en béton pour 13 325€ HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise Eiffage pour des écluses en béton d'un montant de 13 325€ HT

65. Ressources humaines – Rémunération des agents recenseurs

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe au Maire, rappelle que le recensement aura lieu du 19 janvier 2022 au 20 février 2022.

Elle précise qu'une délibération avait été prise l'année dernière mais le recensement ayant été annulé, il est nécessaire de prendre une délibération sur la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2022.

Pour rappel voici ce qui avait été voté en 2020 :

- Séance de formation (demi-journée x2) : 40€
- Tournée de reconnaissance : 40€
- Bordereau de district : 6€
- Dossier d'adresse collectivités : 1€
- Feuille de logement : 1€
- Bulletin individuel : 1.40€ (papier et internet)

- Frais de déplacement pour zone rurale : 50€
- Prime de fin de mission si menée à terme (à l'appréciation de l'autorité territoriale) : 50€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** de rémunérer les agents recenseurs dans les mêmes conditions que décrit ci-dessus.

66. Finance – Taxe d'aménagement – Vote des taux

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la communauté de commune souhaite harmoniser le taux de taxe d'aménagement des zones d'activités, sur son territoire, pour permettre un reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités perçues par les communes alors qu'elles sont intercommunales.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est actuellement de 2.5% sur toute la commune sans différenciation de zonage avec une exonération des abris de jardin.

Il est proposé à toutes les communes de VHBC de fixer le taux de la taxe d'aménagement des zones d'activités à 4% sans exonération et avec un reversement de 80% à VHBC sur la période 2022-2025, le sujet sera réexaminé par la communauté de commune d'ici 3 ans.

Il est également proposé de changer le taux de la taxe d'aménagement sur le reste de la commune avec pour objectif une harmonisation avec VHBC, un taux de 3% est proposé.

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- **DE FIXER** un taux de 4% dans les secteurs correspondants aux zones d'activités communautaires citées dans la présente délibération et dont le périmètre actuel est annexé à la présente délibération
- **DE FIXER** le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le reste de la commune avec une exonération des abris de jardin
- **D'ACCEPTER** le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers VHBC dans le périmètre des zones d'activités, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de reversement avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.

67. Urbanisme – Régularisation d'alignement

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation du terrain de Madame Yvonne Gicquel située rue Anne de Bretagne.

La voirie communale passe sur une partie de ce terrain et il est proposé une rétrocession du terrain à la commune, soit une surface de 100m².

L'acquisition de ce terrain se ferait à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'acte et de bornage.

Madame Yvonne Gicquel demande de plus une compensation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la régularisation de l'alignement du terrain situé rue Anne de Bretagne pour l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'acte et de bornage sans compensation complémentaire.

68. Urbanisme – Cession de terrain

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe l'assemblée que Monsieur André Pavoine souhaite régulariser la situation de son terrain situé rue Anne de Bretagne.

Il est proposé une cession du terrain communal ZE 130 à l'entrée du terrain de Monsieur Pavoine, d'une surface de 43 m², à l'euro symbolique, l'acquéreur prenant en charge les frais d'actes et de bornage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle ZE 130 d'une surface de 43m² à l'euro symbolique à Monsieur André Pavoine

69. Finance – Créances éteintes et non-valeur

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe l'assemblée que le trésorier a fourni à la commune la liste des créances non recouvrables.

Deux créances sont concernées : une créance de 0.40€ de cantine remontant à 2017 et une créance concernant la taxe de séjour de 6379,97€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur de la créance de cantine de 0,40€
- **DE REFUSER** la créance éteinte concernant la taxe de séjour de 6379,97€

70. Vie associative – Demande de subvention exceptionnelle – Nougatine

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Nougatine.

Pour rappel, cette association est domiciliée sur Guipry-Messac et s'occupe de garde d'enfants de 0 à 6 ans.

La demande concerne de l'acquisition de mobilier et non le fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE REFUSER** cette demande de subvention

71. Travaux – Signalétique du bourg – Validation des devis

Monsieur le Maire rappelle le projet de renouvellement de la signalétique du bourg.

Il précise que la signalétique a pour objectif d'avoir une meilleure attractivité touristique.

Plusieurs entreprises ont fait parvenir des devis :

- L'entreprise Girod propose un devis à 6 670,15€ HT (8004.18€ TTC)
- L'entreprise Selsignals propose un devis à 7 765.45€ HT (9318.54€ TTC)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise Girod, d'un montant de 6 670,15€ HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de la MJC de Guipry-Messac
- Représentant Énergies renouvelables : Patrick BERTIN et Marie-Annick CLOLUS
- Représentant Breizh-Bocage : aucun
- Téléphonie : point sur le futur contrat de la mairie, remplacement des téléphones d'astreinte et du service technique
- Le nom de la future ZA sera choisi la semaine du 15 novembre
- Groupe de travail Communes du Patrimoine Rural de Bretagne
- Annulation réunion d'adjoints du 16 novembre
- Commission finance le 16 novembre
- Contrat d'entretien VMC
- Eclairage public : remettre à 23h en cœur de bourg en semaine et 2h du matin les vendredis et samedis
- Point sur le Syndicat des Eaux
- Smictom : déplacement des conteneurs à prévoir

AGENDA CONSEILS MUNICIPAUX

Vendredi 10 décembre 2021